



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**du jeudi 13 octobre 2016 à 19 H 00**  
**à JOIGNY, salle des Champs Blancs**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

## **1. ADMINISTRATION GENERALE**

### **1.1. Ouverture dominicale des commerces de détail**

Conformément aux dispositions de l'article L3132-26 du code du travail, modifié par la loi Macron du 6 août 2015, chaque maire a la possibilité d'autoriser les commerces de détail installés sur le territoire de sa commune à ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. A défaut de décision, il ne sera pas possible d'accorder de dérogation.

L'article L3132-26 du code du travail précise :

« Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après **avis conforme** de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Par courrier du 5 octobre 2016, la communauté de communes du jovinien a été saisie par le maire de Joigny afin que le conseil communautaire se prononce.

En effet, après concertation des commerces implantés sur le territoire de la commune de Joigny et concernés par ce dispositif, celui-ci souhaiterait pour l'année 2017 autoriser l'ouverture des 7 dimanches suivants :

- 8 janvier,
- 10 septembre,
- 26 novembre,
- 3, 10, 17 et 24 décembre 2017

Précisons que cette demande n'est valable que pour la commune de Joigny et pour l'année 2017.

Il est donc proposé au conseil communautaire de donner un avis favorable à la demande de Monsieur le Maire de Joigny.

## 2. FINANCES

### 2.1. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour la collecte des déchets – année 2017

Les sociétés énumérées ci-dessous ont sollicité l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2017 étant donné qu'elles font appel à un prestataire privé pour la collecte de leurs déchets :

Entreprises de JOIGNY	
<b>Bricomarché – SAS JOSIAN</b>	Parc Commercial de la Petite Ile
<b>Roady – Sas Cyrjem</b>	rue des Entrepreneurs
<b>Intermarché SA Philan</b>	Parc Commercial de la Petite Ile – Rue des Entrepreneurs
<b>Magasin GIFi – SASU DISTRI Joigny</b>	Route de Montargis « Les Prés Sergents »
<b>CDM Puynesge</b>	22 Route de Chamvres
<b>Citroën</b>	RN 6 Champlay
<b>Kiabi</b>	parc commercial de la Petite Ile
<b>JOVIPACK (ex Sealed Air)</b>	25 rue Valentin Privé BP 137
<b>LIDL</b>	Joigny 35 Rue Charles Péguy – 67200 Strasbourg / Haute-pierre
<b>YLTEC – SCI BRYL</b>	30 A. route de Chamvres
<b>GEMO Chaussures</b>	ZI La petite Ile – rue des Entrepreneurs
<b>GEMO Vêtements</b>	ZI La petite Ile – rue des Entrepreneurs
<b>GUERNET</b>	51 route de Montargis
Entreprises de SAINT JULIEN DU SAULT	
<b>ESAT</b>	ZI Les Manteaux
<b>Cafétaria Evasion</b>	ZI Les Manteaux
<b>SOPREMA (ex Bricomarché)</b>	Z.A. Les Longues Raies
<b>Intermarché – SAS SINJU</b>	Route de Villeneuve/Yonne
<b>Berner</b>	14 rue Albert Berner – ZI les Manteaux

### 2.2. Avenant au marché de « traitement des déchets ménagers et assimilés »- substitution d'indice.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la communauté de communes du Jovinien a passé un appel d'offre ouvert en 2016 pour la Mise à disposition d'un quai de transfert, le transport et le traitement des déchets ménager et assimilés. Cette consultation était divisée en 3 lots.

Aujourd'hui, seul le lot 3 relatif au traitement des déchets est concerné.

Par délibération du 15 juin 2016, le lot 3 a été attribué à la **société COVED**. Le marché a été notifié le 25 juillet 2016 pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an.

Ce marché à bon de commande prévoit par an :

	Minimum HT	Maximum HT
Lot 3 : traitement des déchets ménagers et assimilés	150 000 €	500 000 €

Suite à la suppression de l'indice INSEE 001688279, TP03 « Terrassement généraux », il est apparu nécessaire de le remplacer.

Conformément aux dispositions de l'article 4.4 du cahier des clauses administratives particulières, il est proposé de le substitué par l'indice INSEE 001710988, TP03A « Grand terrassement ».

Sachant qu'aucune révision n'est encore intervenue, il n'est pas nécessaire de prévoir de coefficient de raccordement.

Toutes les clauses et conditions du marché public non contraires aux présentes, restent et demeurent applicables, avec leur plein effet.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter la modification de l'article 4.4 du cahier des clauses administratives particulières par la signature d'un avenant,

### **2.3. Demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR – année 2017- : travaux de sécurité dans la piscine intercommunale du Jovinien**

#### **- Vestiaires collectifs**

Les portes des locaux vestiaires collectifs de la piscine intercommunale sont défectueuses. En effet, les huisseries PVC ainsi que la structure maçonnée sont endommagés. Aujourd'hui, il n'est plus possible de fermer certaines de ces portes, ce qui rend difficile l'isolement des vestiaires, et donc l'intimité des usagers.

Le problème provient essentiellement du support maçonné (carreau brique) qui se fissure à cause des nombreuses ouvertures et fermetures de portes. Il est urgent d'intervenir car des morceaux de carreaux brique peuvent à tout moment chuter.

#### **- chaufferie**

Les portes d'accès aux produits dangereux type chlore et acide, ainsi que la porte d'accès chaufferie sont à remplacer. En effet, ces produits dangereux ont oxydé voire désagrégé une partie de ces portes métalliques existantes. Il est donc nécessaire d'agir urgemment.

#### **- Contrôle d'accès**

Afin de contrôler les accès de cette structure, notamment pour les établissements scolaires, il est proposé d'installer des digicodes sur les entrées.

#### **- Sécurisation de l'entrée de la piscine**

Dans un souci de sécurité pour les usagers de la piscine intercommunale, il est proposé d'installer des plots de protection devant l'entrée principale de cet établissement.

Il est proposé au conseil communautaire de demander une subvention auprès de l'Etat pour le montant suivant :

- Portes vestiaires collectifs : 35 000 € HT
  - Portes Chaufferie : 12 500 € HT
  - Contrôle d'accès : 2 500 € HT
  - Plots devant entrée principale : 5 000 € HT
- Soit une dépense totale HT 55 000 €  
Demande de subvention – 60 % (sous réserve du nouveau règlement d'attribution 2017) : 33 000 €  
Reste à charge de la CCJ : 22 000 €

## **2.4. Tarifs piscine**

En date du 30 septembre 2013, une délibération avait été prise fixant les tarifs de la piscine intercommunale du jovinien.

Il est proposé au conseil communautaire de réviser le tarif pour le droit d'entrée des classes des établissements secondaires du territoire de la CCJ :

Nouveau tarif : 55, 54 €/heure (au lieu de 45,73 €/heure)

## **3. QUESTIONS DIVERSES**

## **4. COMMUNICATIONS**

- **Point sur le dossier PETR, suite au comité syndical du 3 octobre 2016.**